

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-deux, le 02 juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2022

Présents : Martine VENTURINI, Valérie IMBAULT-HUART, Fabrice BLUMET, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Annalisa DEFILIPPI, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Franck SOMMÉ, Lucas BEYSSON, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Anne MORRIS, Bruno BERLIOZ.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER, Jean-Pierre VILLESSOUBRE, Stéphane ROCHE (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI) Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH.

OBJET : CREATION DE JARDINS PARTAGES ET REGLEMENT
38 - 02/06/2022

Madame Annalisa DEFILIPPI, conseillère municipale, indique aux membres de l'assemblée que les articles L.471-1 à L.471-7 du code rural et de la pêche maritime permettent à la commune de louer des jardins familiaux que leurs exploitants cultivent personnellement en vue de subvenir aux besoins de leur foyer.

L'intérêt des jardins familiaux est multiple :

- ils constituent un lieu de vie locale ;
- ils jouent un rôle important dans les loisirs et la vie familiale ;
- ils représentent un terrain de prédilection pour l'initiation à la nature et à la protection de l'environnement ;
- ils favorisent la vie sociale.

Madame DEFILIPPI présente le projet des jardins partagés, et le règlement correspondant ; elle rappelle qu'une somme de 10 000 € a été votée pour ce projet au BP 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création de jardins partagés lieu-dit LA CURA sur la parcelle AC 430 ;

APPROUVE le règlement des jardins partagés qui demeure annexé à la présente délibération,

DIT que le prix d'un lot est fixé à 30 € et que ce prix pourra être réévalué chaque année par le conseil municipal,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre et de l'exécution du règlement.

DESIGNE Madame DEFILIPPI et madame MOTTA conseillères municipales référentes auprès des exploitants des jardins partagés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI
Maire

Affiché le : **09 JUIN 2022**

